



PROCES-VERBAL

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2014

Le Conseil Municipal de Vaunaveys-le-Haut, régulièrement convoqué le 25 mars 2014, s'est réuni à 19 heures au nombre prescrit par la loi, au sein de la Salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Jérôme RICHARD, Maire, puis de Monsieur Jean-Yves PORTA, élu Maire au cours de la présente séance.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de conseillers présents ou représentés : 26
Nombre de procurations : 01

Étaient présents : Mesdames Marie-Rose ALFARA, Isabelle COURANT, Nathalie COUSTOULIN, Claire DELEPAU, Bernadette FEGE, Anne GARNIER, Martine MERMIER, Jeanine MURY, Agnès PORTIGLIATTI, Fabienne TROUCHET, Laurence VERNAY et Morgane VIVARAT et Messieurs Yves ARGOUD-PUY, Pascal BESESTY, Yannick DESGRANGE, Sylvain DIDIER, Yann ECHINARD, Claude GABELLE, René GARCIA, Daniel GARCIN, Marc ODRU, Charles PAILLET, Henri PELLEGRINELLI, Roger PHELIX, Jean-Yves PORTA, Jean RAVET.

Pouvoir : Madame Stéphanie LICATA donne procuration à Madame Morgane VIVARAT.

Monsieur Jérôme RICHARD, Maire, rappelle les résultats des élections municipales suite au scrutin organisé le dimanche 23 mars 2014 :

Liste	Voix	% inscrits	% exprimés	Sièges au Conseil municipal
Monsieur Marc ODRU <i>« Bien vivre à Vaunaveys-le-Haut, une énergie renouvelée »</i>	869	30,51	49,57	6
Monsieur Jean-Yves PORTA <i>« Agir ensemble pour Vaunaveys-le-Haut »</i>	884	31,03	50,42	21

	Nombre	% Inscrits	% Votants
Inscrits	2.848		
Abstentions	1.036	36,38	
Votants	1.812	63,62	
Blancs ou nuls	59	2,07	3,26
Exprimés	1.753	61,55	96,74

Monsieur RICHARD, Maire en exercice, laisse ensuite la parole à Madame Jeanine MURY, doyenne de l'assemblée, pour procéder à l'élection du Maire.

1- Election du Maire

Madame Jeanine MURY, doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.2122-1 dispose qu'« *il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal* ».

L'article L.2122-4 dispose que « *le Maire et les adjoints sont élus par le Conseil municipal parmi ses membres ...* ».

L'article L.2122-7 dispose que « *le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative* ».

Madame MURY sollicite deux volontaires comme assesseurs : Madame Martine MERMIER (pour la liste « Bien vivre à Vaulnaveys-le-Haut, une énergie renouvelée ») et Monsieur Yannick DESGRANGE (pour la liste « Agir ensemble pour Vaulnaveys-le-Haut) acceptent de constituer le bureau.

Madame MURY demande alors s'il y a des candidats.
Monsieur Jean-Yves PORTA se porte candidat.

Madame MURY enregistre la candidature de Monsieur PORTA et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine (Madame Morgane VIVARAT) et de la doyenne de l'assemblée.

Madame MURY proclame les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 6
- Suffrages exprimés : 21
- Majorité requise : 12

A obtenu : Jean-Yves PORTA : 21 voix

Monsieur PORTA ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur PORTA prend la présidence et remercie l'assemblée.

2- Fixation du nombre d'adjoints au Maire

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent la création de sept postes d'adjoints au Maire.

Il est par conséquent demandé au Conseil municipal d'élire sept adjoints, conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « *le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal* ».

Il est demandé au Conseil municipal :

- **De fixer** le nombre d'adjoints au Maire à sept.

Décision adoptée à l'unanimité.

3- Election des adjoints au Maire

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2014 fixant le nombre d'adjoints au Maire à sept,

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, précise que l'élection des adjoints au Maire, dans les communes de plus de 1.000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « *Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.* » (article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante ;

- Monsieur Charles PAILLET ;
- Monsieur Jean RAVET ;
- Madame Anne GARNIER ;
- Madame Isabelle COURANT ;
- Monsieur Claude GABELLE ;
- Madame Bernadette FEGE ;
- Monsieur Pascal BESESTY.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 27
- Bulletins blancs ou nuls : 6
- Suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu au 1^{er} tour :

- Monsieur Charles PAILLET : 21 voix ;
- Monsieur Jean RAVET : 21 voix ;
- Madame Anne GARNIER : 21 voix ;
- Madame Isabelle COURANT : 21 voix ;
- Monsieur Claude GABELLE : 21 voix ;
- Madame Bernadette FEGE : 21 voix ;
- Monsieur Pascal BESESTY : 21 voix.

La liste conduite par Monsieur PAILLET ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

- Monsieur Charles PAILLET, 1^{er} adjoint au Maire ;
- Monsieur Jean RAVET, 2^{ème} adjoint au Maire ;
- Madame Anne GARNIER, 3^{ème} adjointe au Maire ;
- Madame Isabelle COURANT, 4^{ème} adjointe au Maire ;
- Monsieur Claude GABELLE, 5^{ème} adjoint au Maire ;
- Madame Bernadette FEGE, 6^{ème} adjointe au Maire ;
- Monsieur Pascal BESESTY, 7^{ème} adjoint au Maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

4- Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, est informé qu'aux termes de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune* ».

Le Conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer sur les affaires communales.

Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire.

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune. Ainsi, les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du Conseil municipal.

Il est précisé que les domaines de compétence pouvant être délégués par le Conseil municipal sont énoncés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le projet de délibération ayant été transmis à l'ensemble des élus avec la convocation à la présente séance, Monsieur ARGOUD-PUY sollicite une modification de la délégation concernant les actions en justice intentées par le Maire au nom de la commune. Il juge en effet nécessaire pour le conseil de décider des actions à intenter en justice ; par conséquent, Monsieur ARGOUD-PUY propose que cette délégation concerne la défense de la commune dans les actions intentées contre elle.

Monsieur ECHINARD insiste toutefois sur la nécessité de permettre au Maire d'intenter au nom de la commune les actions en justice revêtant un caractère d'urgence (procédures en référé) qui, en période de vacances, pourraient difficilement être au préalable soumis au vote du Conseil municipal.

Monsieur PORTA, Maire, propose de prendre en compte les remarques de Messieurs ARGOUD-PUY et ECHINARD.

Par ailleurs, Monsieur PORTA demande au conseil de supprimer la délégation concernant la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive, la commune n'étant pas concernée par la

délégation qui consiste pour le Maire à « *prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune* ».

Aussi,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Il est demandé au Conseil municipal, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- 1° **D'arrêter** et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° **De fixer**, dans la limite de 2.500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° **De procéder**, dans la limite de 150.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° **De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° **De décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° **De passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° **De créer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° **De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° **D'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° **De décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
- 11° **De fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° **De fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° **De décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° **De fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° **D'exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 16° **D'intenter** au nom de la commune les actions en justice revêtant un caractère d'urgence (procédures en référé) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (cette délégation est consentie devant toutes les juridictions) ;
- 17° **De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 € par sinistre ;
- 18° **De réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150.000 € ;
- 19° **D'autoriser**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

Décision adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h05.

5- Questions diverses

- Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, demande l'accord des membres du Conseil municipal de recevoir par voie électronique (courriel) les convocations aux Conseils municipaux.

Accord à l'unanimité de l'ensemble des membres du Conseil municipal.

- La date du prochain Conseil municipal est prévue le jeudi 10 avril 2014 à 20h.

Conseil municipal du 30 mars 2014

Délibérations

2014/032/30-03	Election du Maire
2014/033/30-03	Fixation du nombre d'adjoints au Maire
2014/034/30-03	Election des adjoints au Maire
2014/035/30-03	Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal

Signatures

Nom	Prénom	Fonction	présence	signature
PORTA	Jean-Yves	Maire	présent	
PAILLET	Charles	1 ^{er} Adjoint	présent	
RAVET	Jean	2 ^{ème} Adjoint	présent	
GARNIER	Anne	3 ^{ème} Adjointe	présente	
COURANT	Isabelle	4 ^{ème} Adjointe	présente	
GABELLE	Claude	5 ^{ème} Adjoint	présent	
FEGE	Bernadette	6 ^{ème} Adjointe	présente	
BESESTY	Pascal	7 ^{ème} Adjoint	présent	
ALFARA	Marie-Rose	conseillère municipale	présente	
ARGOUD-PUY	Yves	conseiller municipal	présent	
COUSTOULIN	Nathalie	conseillère municipale	présente	
DELEPAU	Claire	conseillère municipale	présente	
DESGRANGE	Yannick	conseiller municipal	présent	
DIDIER	Sylvain	conseiller municipal	présent	
ECHINARD	Yann	conseiller municipal	présent	
GARCIA	René	conseiller municipal	présent	
GARCIN	Daniel	conseiller municipal	présent	
LICATA	Stéphanie	conseillère municipale	absente	
MERMIER	Martine	conseillère municipale	présente	
MURY	Jeanine	conseillère municipale	présente	
ODRU	Marc	conseiller municipal	présent	
PELLIGRINELLI	Henri	conseiller municipal	présent	
PHÉLIX	Roger	conseiller municipal	présent	
PORTIGLIATTI	Agnès	conseillère municipale	présente	
TROUCHET	Fabienne	conseillère municipale	présente	
VERNAY	Laurence	conseillère municipale	présente	
VIVARAT	Morgane	conseillère municipale	présente	